

SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Appel à candidatures en vue de l'obtention du certificat d'aptitude fédéral pour candidats capitaines (cadre supérieur)

1. Organisation des épreuves d'aptitude

Le premier test (test de compétences) pour candidats capitaines (cadre supérieur professionnel et volontaire), est organisé :

- Le 13 octobre 2016, à l'Ecole du feu de la Province de Liège, Rue Cockerill 101 à 4100 Seraing (épreuves en français et en allemand).

2. Inscriptions

- L'inscription est possible à partir du 5 septembre 2016 et doit avoir lieu de préférence le plus rapidement possible.

- Les inscriptions se clôtureront le 30 septembre 2016

- Vous devez vous inscrire par voie postale en téléchargeant le document sur le site suivant: www.provincedeliege.be/ecoledufeu

- Vous pouvez obtenir de plus amples informations relatives aux épreuves d'aptitude sur le site www.provincedeliege.be/ecoledufeu

3. Contenu des épreuves

Les candidats doivent réussir les épreuves d'aptitude suivantes, dans l'ordre suivant :

1° Un test de compétences qui vérifie si le candidat dispose des compétences équivalentes à celles exigées d'un titulaire de diplôme de niveau A. Cependant le niveau demandé pour la partie scientifique de l'épreuve sera équivalente à celui exigé en secondaire supérieur général scientifique;

2° un test d'habileté manuelle opérationnelle, basé sur un certain nombre de tâches pratiques évaluant les connaissances de base du candidat en ce qui concerne ses connaissances et compétences techniques;

3° des épreuves d'aptitude physique, telles que prévues à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, et modifiées par l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux et composées des parties suivantes :

A. Course de 600 mètres

B. Test de l'échelle

C. Traction des bras

D. Escalade

E. Equilibre

F. Marche accroupie

G. Flexion des bras

H. Traîner une bâche

I. Traîner un tuyau d'incendie

J. Ramener un tuyau d'incendie

K. Monter les escaliers

Pour plus d'informations sur ces épreuves, voir : <http://jedevienspompier.be/fr>

Les épreuves d'aptitude sont éliminatoires; le candidat est déclaré apte ou inapte.

4. Conditions à remplir à la date de l'inscription

Pour pouvoir participer aux épreuves d'aptitude pour le cadre supérieur, les candidats

remplissent les conditions suivantes :

1° avoir nationalité belge;

2° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° satisfaire aux lois sur la milice;

5° être titulaire du permis de conduire B;

6° être titulaire d'un diplôme de niveau A.

Pour pouvoir participer aux épreuves d'aptitude physique, les candidats doivent disposer d'une attestation médicale. Cette attestation, établie au plus tôt trois mois avant le début des épreuves, déclare que le candidat est apte à effectuer les épreuves d'aptitude physique.

5. Obtention du certificat d'aptitude fédéral

Les candidats ayant réussi toutes les épreuves d'aptitude obtiennent un certificat d'aptitude fédéral donnant accès aux épreuves de recrutement pour le personnel du cadre supérieur, qui seront organisées au sein des zones de secours, en fonction de leurs vacances d'emploi.

Les épreuves d'aptitudes sont un prérequis à toute procédure de recrutement mais l'obtention de certificat n'offre aucune garantie d'emploi en tant que membre du personnel du cadre supérieur des zones de secours.

Le certificat d'aptitude fédéral est envoyé au cours du mois suivant la clôture du procès-verbal de l'ensemble des épreuves d'aptitude.

Le certificat d'aptitude fédéral est valable pour une durée indéterminée, à l'exception des épreuves d'aptitude physique qui sont valables pour deux ans à partir de la date de clôture du procès-verbal de l'ensemble des épreuves d'aptitude. Le candidat qui souhaite prolonger la validité de son certificat d'aptitude fédéral pour les épreuves d'aptitude physique peut s'inscrire aux épreuves au plus tôt six mois avant la fin du délai de deux ans.

Publié le : 2016-09-08

Numac : 2016000516